II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 juin 1976

modifiant la décision de la Commission, du 18 mai 1976, autorisant la République française à admettre temporairement la commercialisation des semences certifiées de trèfle violet appartenant à une variété non admise dans la Communauté

(Le texte en langue française est le seul faisant foi.)

(76/686/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (1), modifiée en dernier lieu par la directive du Conseil du 26 juin 1975 (2), et notamment son article 17,

vu la demande présentée par la République française,

considérant que la production de semences de la catégorie « semences certifiées » de trèfle violet *(Trifolium pratense L.)* était déficitaire en 1975 et de ce fait ne permet pas de subvenir à l'approvisionnement dans la République française ;

considérant que, par sa décision du 18 mai 1976 (3), la Commission avait déjà autorisé la République française à commercialiser 300 tonnes de semences de la catégorie « semences certifiées » de la première reproduction appartenant à la variété *Viola* ;

considérant que cette quantité ne suffit pas encore pour couvrir les besoins de façon satisfaisante ;

considérant qu'il convient par conséquent d'augmenter la quantité de semences qu'elle a été autorisée à admettre à la commercialisation au titre de la décision susmentionnée ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

À l'article 1er de la décision de la Commission du 18 mai 1976, le chiffre de « 300 tonnes » est remplacé par le chiffre de « 900 tonnes ».

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° 125 du 11. 7. 1966, p. 2298/66.
(2) JO n° L 196 du 26. 7. 1975, p. 6.
(3) JO n° L 147 du 5. 6. 1976, p. 15.